

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n° 109/2024

**Objet : Contrat d'engagement d'artistes – Monsieur Mathieu DANESIN**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la saison estivale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat d'engagement d'artiste,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat d'engagement d'artistes avec Mathieu DANESIN, demeurant à [REDACTED], agissant en son nom propre.

**Article 2<sup>nd</sup>** : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Soirée country avec le groupe Grazy Pug
- **Date** : mercredi 10 juillet 2024
- **Lieux de la représentation** : Place Castellane
- **Heures** : 21 h 00
- **Montant** : 140 € Nets (Charges sociales en sus)

**Article 3** : Dit que la dépense est prévue au budget 2024, au chapitre 011, article 6232, fonction 023.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 13 juin 2024

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 18/06/2024  
Et publication ou notification du : 18/06/2024  
Affichée du : 21/06/2024 au : 21/08/2024  
Affichage sur le site de la Ville : 21/06/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État